

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : R-4310-2025

INTRAGAZ, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE, société en commandite dûment constituée en vertu des lois du Québec et ayant sa principale place d'affaires au 6565, boul. Jean-XXIII, en la ville de Trois-Rivières, dans le district de Trois-Rivières, province de Québec, agissant aux fins des présentes par son commandité Intragaz inc., corporation régie par la partie IA de la *Loi sur les compagnies* (Québec), ayant son siège social à la même adresse;

(ci-après la « Demanderesse » ou « Intragaz »)

DEMANDE AFIN D'OBTENIR L'AUTORISATION DE PROCÉDER À DES INVESTISSEMENTS DANS LE BUT D'OPTIMISER LE SITE DE POINTE-DU-LAC ET DEMANDE RELATIVE À UN PROJET DE CONSTRUCTION DE PIPELINE

(Articles 31 (5) et 73 de la Loi sur la Régie de l'énergie, R.L.R.Q. c. R-6.01, article 2 du Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie, R.L.R.Q., c. R-6.01, r. 2, articles 118 et suivants de la Loi sur le stockage de gaz naturel et sur les conduites de gaz naturel et de pétrole, RLRQ, c. S-34.1 et articles 118 et suivants du Règlement sur les licences d'exploration, de production et de stockage d'hydrocarbures et sur l'autorisation de construction ou d'utilisation d'un pipeline, RLRQ, c. S-34.1, r. 3)

AU SOUTIEN DE LA PRÉSENTE DEMANDE, LA DEMANDERESSE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Intragaz, société en commandite, est une société en commandite dûment constituée dont la gestion est assurée par Intragaz inc., à titre de commandité;
2. Intragaz, société en commandite, et Intragaz inc. ont été formées en février 1991 pour développer et exploiter le site d'emmagasinage souterrain de gaz naturel à Pointe-du-Lac. Elles ont développé et exploitent également, depuis 1991, le site d'emmagasinage souterrain de gaz naturel à Saint-Flavien;
3. Les tarifs et les conditions auxquels le gaz naturel est emmagasiné sont soumis à la juridiction de la Régie de l'énergie (ci-après la « Régie ») en vertu des dispositions de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (ci-après la « Loi »);

4. Énergir, société en commandite, (« Énergir ») a été et est toujours le seul client qui bénéficie des services d'emmagasinerage souterrain d'Intragaz aux sites de Pointe-du-Lac (ci-après « PDL ») et de Saint-Flavien;
5. Aux termes de la décision D-2013-081 (R-3807-2012), la Régie a ordonné à Intragaz de déposer une demande d'autorisation préalable pour tout projet d'investissement excédant 2,5M \$;
6. Aux termes de la décision D-2023-005 (R-4189-2022), ce seuil a été augmenté à 3 M\$ à compter de 2023;
7. Dans le cadre de la présente demande, Intragaz s'adresse donc à la Régie afin qu'elle l'autorise à procéder à des investissements visant l'optimisation des volumes de retrait du site d'emmagasinerage de Pointe-du-Lac (« Projet »);
8. Intragaz dépose les pièces Intragaz-1, Documents 1 à 7, au soutien de la présente demande;
9. Tel qu'exposé à la pièce Intragaz-1, Document 1, le Projet vise notamment :
 - L'ajout d'un compresseur;
 - Le doublement de certaines conduites existantes;
 - Le reconditionnement de quatre puits existants pour en raccorder au réseau de collecte ou pour en utiliser à titre de puits d'observation du réservoir;
10. Intragaz estime que les investissements requis pour réaliser le Projet s'élèvent à 34,0 M\$, tel qu'exposé à la pièce Intragaz-1, Document 1;
11. Le Projet entraînerait une augmentation du revenu annuel requis uniforme de 3,7 M\$ sur une période de 10 ans débutant le 1er novembre 2027, tel qu'exposé à la pièce Intragaz-1, Documents 5;
12. La rentabilité du projet se mesure notamment par les économies nettes que la cliente d'Intragaz, Énergir, réalisera en raison de l'ajout de capacité de retrait pour le site de PDL, ces économies annuelles étant estimées être de l'ordre de 8,0 M\$, en plus des avantages additionnels en termes de sécurité d'approvisionnement et de fiabilité du service que le Projet engendrerait, tel qu'exposé à la pièce Intragaz-1, Document 1;
13. Le coût de service du Projet serait récupéré de sa cliente, Énergir, dans le tarif d'emmagasinerage qui sera ajusté à l'aide d'un cavalier tarifaire suivant la mise en service du Projet, tel qu'exposé à la pièce Intragaz-1, Document 1;
14. La date prévue de mise en service du Projet est le 1er novembre 2027;
15. Intragaz projette de débiter les travaux liés à la réalisation du Projet à compter de juin 2026, tel que plus amplement détaillé à la pièce Intragaz-1, Document 1;
16. ;

17. La réalisation du Projet requiert, par ailleurs, le doublement de certaines conduites ainsi que le reconditionnement de trois (3) puits existants et l'installation de conduites permettant de raccorder ceux-ci au réseau de collecte (ci-après « le Projet de construction de pipeline »);
18. À la suite de l'entrée en vigueur de la Loi sur le stockage de gaz naturel et sur les conduites de gaz naturel et de pétrole en 2022 (« Loi sur le stockage »), un projet de construction d'un pipeline doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (ci-après le « Ministre »);
19. La Loi sur le stockage prévoit que la personne qui désire obtenir une telle autorisation du Ministre doit, au préalable, soumettre son projet à l'examen de la Régie et obtenir une décision favorable de cette dernière à l'égard dudit projet;
20. C'est dans ce contexte qu'Intragaz s'adresse à la Régie afin de lui demander de procéder à l'examen de son Projet de construction de pipeline, tel que requis par la Loi sur le stockage et le Règlement sur les licences d'exploration, de production, et de stockage d'hydrocarbures et sur l'autorisation de construction ou d'utilisation d'un pipeline adopté en vertu de celle-ci;
21. Les renseignements qui doivent accompagner cette dernière demande, incluant ceux relatifs à la conception du pipeline, sont contenus à la pièce Intragaz-1, Document 3, déposée à son soutien;
22. Tel qu'exposé à la pièce Intragaz-1, Document 1, les conduites visées par le Projet de construction de pipeline, qui totalisent une longueur d'environ 580 mètres, seront construites presque intégralement sur les propriétés d'Intragaz;

23. Tel qu'exposé à la pièce Intragaz-1, Document 1, le calendrier d'exécution prévoit que les travaux de construction des conduites s'échelonnent de juin 2026 à septembre 2027;
24. Dans ces circonstances, Intragaz doit obtenir une décision de la Régie dans un délai suffisant, soit avant le 30 janvier 2026, pour lui permettre de soumettre une demande au ministre et d'obtenir une autorisation de celui-ci dans le respect de l'échéancier du Projet afin qu'Énergir et sa clientèle puissent bénéficier des économies dès le 1er novembre 2027;
25. Intragaz demande à la Régie d'approuver la création et la méthode d'établissement d'un cavalier tarifaire, ainsi que son entrée en vigueur à compter de la date de mise en service du Projet, soit le 1er novembre 2027, pour application pendant la durée du Tarif, soit jusqu'au 30 avril 2033, tel qu'exposé à la pièce Intragaz-1, Document 1;
26. Afin que la modification du Tarif puisse refléter les coûts réels du Projet dès sa mise en service, Intragaz demandera à la Régie de déclarer le Tarif provisoire à compter de la date de mise en service du Projet;
27. Lorsque les coûts réels du Projet seront connus, Intragaz demandera à la Régie, d'approuver le calcul du cavalier tarifaire et d'en fixer le montant;
28. Pour les motifs exposés à l'affidavit de monsieur Hugues Corriveau accompagnant la présente demande, Intragaz demande à la Régie d'émettre une ordonnance de confidentialité à l'égard des informations relatives aux coûts du Projet contenues aux pièces Intragaz-1, Documents 1, 5 et 6, lesquelles sont déposées sous pli confidentiel;
29. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande;

ACCORDER à Intragaz l'autorisation de procéder à des investissements pour permettre l'optimisation des volumes de retrait du site d'emmagasinage de Pointe-du-Lac selon les conditions décrites aux pièces Intragaz-1, Documents 1 à 6, déposées au soutien de la présente demande;

ACCUEILLIR la demande d'Intragaz visant l'examen de son Projet de construction de pipeline;

DÉTERMINER que le Projet de construction de pipeline d'Intragaz, selon les conditions de réalisation décrites dans la preuve soumise par cette dernière, est conforme aux meilleures pratiques généralement reconnues pour assurer la sécurité des personnes et des biens, la protection de l'environnement et la récupération optimale de la ressource et qu'il répond aux normes déterminées par le Règlement sur les licences d'exploration,

de production, et de stockage d'hydrocarbures et sur l'autorisation de construction ou d'utilisation d'un pipeline;

TRANSMETTRE au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles la décision qu'elle rendra à l'égard du Projet de construction de pipeline d'Intragaz aux fins de la demande d'autorisation de construction de pipeline devant être soumise au ministre en vertu de la Loi sur le stockage de gaz naturel et sur les conduites de gaz naturel et de pétrole et du Règlement sur les licences d'exploration, de production, et de stockage d'hydrocarbures et sur l'autorisation de construction ou d'utilisation d'un pipeline;

APPROUVER la création et la méthode d'établissement d'un cavalier tarifaire, ainsi que son entrée en vigueur à compter de la date de mise en service du Projet, soit le 1er novembre 2027, pour application pendant la durée du Tarif, soit jusqu'au 30 avril 2033;

INTERDIRE jusqu'au 31 décembre 2028 la divulgation, la publication et la diffusion des informations relatives aux coûts du Projet contenues aux pièces Intragaz-1, Documents 1, 5 et 6, lesquelles sont déposées sous pli confidentiel;

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.

Montréal, le 22 septembre 2025



Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L.

Me Adina Georgescu
1000, rue De La Gauchetière Ouest
Suite 900
Montréal QC H3B 5H4
Tél. : 514-954-2599
Télec. : 514-954-1905
Courriels : ageorgescu@blg.com
Notification : notification@blg.com

INTRAGAZ, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE

Demanderesse
4640, rue Charles-Malhiot
Trois-Rivières (Québec) G9B 0V4
Téléphone : (819) 377-8080
Télécopieur : (819) 377-8888
Courriel : hcorriveau@intragaz.com